Oyonnax

OYONNAX, le 13 février 2023

Services techniques

Monsieur CORNERO Stéphane
CIRQUE EDEN CIRCUS
29 Avenue Georges Clémenceau
26000 VALENCE

Réf. : 2023 / 21629 / DST / KH / 23.028st
Affaire suivie par Kamel HASSOUN
04 74 81 27 27 – kamel.hassoun@oyonnax.fr
Objet : Autorisation de stationnement parking foire - Rue du Capitaine Montréal

**PERMIS DE STATIONNEMENT**
**SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC**

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

**VU** la demande en date du 16 janvier 2023 par laquelle Monsieur CORNERO Stéphane demeurant à VALENCE, demande l'Autorisation temporaire d'installer un chapiteau pour la présentation au public d'un spectacle de cirque, sur le parking de la foire, rue du Capitaine Montréal.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2,

**VU** le code de la route articles R 411-1-2-3-4-5-8-25-26-28 et 414-14,

**VU** le code pénal article R 610-5,

**VU** la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi du 83-8 du 7 Janvier 1983,

**VU** les lieux,

**VU** l'avis des Services Techniques,

**VU** l'arrêté de Police,

A R R Ê T É :

**Article I** : Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- ❖ Il est autorisé à installer un chapiteau sur le parking de la foire, rue du Capitaine Montréal.
- ❖ Il est autorisé à stationner des véhicules nécessaires à son transport ainsi que les véhicules de transport d'animaux.
- ❖ Le périmètre du cirque sera délimité par des barrières.
- ❖ Les barrières et la signalisation seront installées par le pétitionnaire.
- ❖ Le stationnement sera interdit dans ce périmètre
- ❖ L'encrage des structures devra tenir compte de la présence des réseaux. Dans le cas de dégradation, la remise en état du sol et des réseaux sera effectuée par la commune et facturée au pétitionnaire.
- ❖ Le pétitionnaire se doit de respecter toute la réglementation en vigueur :
  - ✓ La sécurité relative aux structures mobiles
  - ✓ La norme pour les installations électriques
  - ✓ La sécurité incendie et secours
  - ✓ L'accessibilité aux personnes handicapées
- ❖ Il a la charge d'effectuer toutes les déclarations auprès des services concessionnaires et de tenir compte de la présence des réseaux pour le montage du chapiteau.
- ❖ Il est autorisé à afficher sa publicité, uniquement sur les panneaux d'expression libre.
- ❖ Il est autorisé à faire circuler une voiture sonorisée pour l'annonce du spectacle, de 10h30 à 12h30 et de 17h00 à 18h00, dernier délai.
- ❖ Il se porte garant d'avoir obtenu et de pouvoir présenter à toute demande des forces de l'ordre ou services compétents :
  - ✓ La licence de tournée
  - ✓ L'extrait K BIS de la société
  - ✓ L'extrait du registre de sécurité en cour de validation
  - ✓ Le certificat de la Commission de Sécurité
  - ✓ L'attestation d'assurance couvrant tous les risques
- ❖ Les services techniques d'Oyonnax mettront à disposition :

**Alimentation en eau potable**

✓ A partir des différents regards en place conçus à cet effet, le cirque pourra se raccorder.

✓ Il est possible d'alimenter plusieurs caravanes à partir d'un seul point d'eau.

✓ Il est **interdit de se brancher sur le poteau incendie** situé le long de la rivière, sous peine d'amende.

**Rejets d'eaux usées**

✓ Il est autorisé d'effectuer les rejets d'eaux usées dans les regards situés à côté des branchements d'eau potable.

**Récupération ordures ménagères et déchets - fumier animaux**

✓ Deux containers seront mis à disposition des représentants du cirque.

✓ Ils seront déposés à proximité du chapiteau et leur collecte sera assurée par le Service Ordures Ménagères.

✓ Les services de la Ville mettront à disposition, une benne de récupération du fumier animal.

✓ Le lieu de dépôt se fera en accord avec les responsables du cirque.

✓ L'évacuation de la benne se fera sur instruction du responsable du cirque.

- ❖ L'autorisation est donnée sous réserve de la Commission de Sécurité.
- ❖ Le permissionnaire sera tenu de faire un état des lieux contradictoire avec le placier de la Ville d'Oyonnax, sur la propreté du domaine public dès son départ.
- ❖ **COVID** : pendant toute la période d'exploitation, le permissionnaire se doit de respecter les directives de l'Etat au regard de la pandémie du Covid 19.

**Article II** : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à **460,00 €.**

**Article III** : La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

**Article IV :** Le non respect des prescriptions pourra donner lieu à constatation par tout agent commissionné à cet effet.
En cas d'affichage irrégulier, la ville se réserve également le droit de refacturer au permissionnaire le coût du nettoyage ou de l'enlèvement des panneaux ou publicités.

**Article V** : L'autorisation est délivrée **du lundi 6 mars 2023 au dimanche 12 mars 2023.** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

**Article VI** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

***Copies transmises à*** :
*Commissariat de Police,*
*Monsieur Noël DUPONT– Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué à l'urbanisme et aux grands projets*
*Police Municipale*
*Monsieur le Directeur Générale des Services*
*Monsieur le Commandant de Police*
*Monsieur le Directeur des Services Techniques*
*Monsieur le Chef de la Police Municipale*
*Monsieur Patrick CHARDON - Mairie*
*Madame MATHIEU Céline - Directrice du Centre Culturel*
*Monsieur Olivier SCHWINN- Chef de projet attractivité de la Ville*
*Monsieur RAYNAUD Alain - Régie Espaces Verts*
*Monsieur RIVAT Régis– Bureau d'Etudes*
*Monsieur BARDET Thierry – Responsable voirie*
*Monsieur ROBIN Alain – Astreinte*
*Service Finances de la Mairie*
*HBA*
*SDIS*